

Royaume Du Maroc

Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire
Département du Tourisme

Direction de la Réglementation, du Développement et de la Qualité

Préparation de l'entrée en vigueur de la loi n°80-14 relative aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique



Objectifs

1

Améliorer la compétitivité et la qualité des prestations au sein des établissements touristiques

2

Offrir un cadre réglementaire inclusif permettant de récupérer et de régulariser les acteurs qui opèrent dans l'informel

3

Accroître la lisibilité de l'offre touristique marocaine sur le plan international

4

Encourager l'investissement au niveau des établissements touristiques à travers la simplification et la modernisation des procédures administratives
→ amélioration du climat des affaires

Nouveautés

1

Revue du périmètre de classement

2

Revue du dispositif d'octroi des autorisations administratives et du classement hôtelier

3

Spécialisation et responsabilisation des intervenants (Les contrôles de conformité aux normes relatives à l'hygiène, à la sécurité et au classement hôtelier sont réalisés distinctement)

4

Revue du processus de classement d'exploitation par l'introduction de la notion de visite mystère

5

Introduction de la télé-déclaration



EHT soumis à une visite mystère

	Type	Catégorie			
		Luxe	5*	4*	3*
Etablissement d'hébergement touristique	Hôtel	Luxe	5*	4*	3*
	Hôtel Club	Luxe	5*	4*	3*
	Résidence de tourisme/RIPT	Luxe	5*	4*	3*
	Maison d'hôtes		5*	4*	3*
	Riad	Luxe	5*	4*	3*
	Kasbah	Luxe	5*	4*	3*



I Rappel des principales nouveautés de la réforme

Aperçu sur les grilles de classement



RGC	NEDF	NPQS	Piscine intérieure et/ou extérieure:	1*	2*	3*	4*	5*	Luxe
+			L'établissement doit disposer d'une piscine principale intérieure et/ou extérieure. La superficie minimale de la piscine principale intérieure et/ou extérieure, sans la piscine réservée aux enfants, doit être de 30 m ² .	-	-	3	4	-	-
+			L'établissement doit disposer d'une piscine principale intérieure et/ou extérieure. La superficie minimale de la piscine principale intérieure et/ou extérieure, sans la piscine réservée aux enfants, doit être de 40 m ² .	-	-	-	-	5	A
+			La piscine principale intérieure et/ou extérieure doit disposer d'un système de rationalisation de l'utilisation de l'eau.	-	-	-	-	5	5
	+	+	Le service de natation doit être prévu dans la piscine intérieure et/ou extérieure.	-	-	-	-	-	A
	+	+	Le service de natation peut être prévu dans la piscine intérieure et/ou extérieure. Dans ce cas il faut respecter les normes, ci-après, qui découlent de cette norme principale :	-	-	3	4	5	-
	+		La piscine intérieure, lorsqu'elle est prévue, doit être chauffée, au minimum à 26°C.	-	-	3	3	4	5
	+		Un panneau d'instructions à respecter doit être placé d'une manière visible à proximité de la piscine. Les informations peuvent être soit écrites soit illustrées par des pictogrammes.	-	-	A	A	A	A
	+		Les profondeurs de l'eau du bassin ou des bassins doivent être marquées soit en centimètres ou en mètres. La marque doit être visible et lisible tout autour du bassin ou des bassins et en particulier à proximité de l'entrée du bassin.	-	-	2	2	2	3
	+		Le pourtour de la piscine doit être antidérapant.	-	-	A	A	A	A
		+	L'espace piscine (incluant la piscine et ses abords) doit être en bon état de maintenance et de propreté.	-	-	A	A	A	A
		+	L'eau de la piscine doit être propre.	-	-	A	A	A	A
	+		Les transats ou les chaises, les parasols et les tables doivent être disponibles en nombre suffisant.	-	-	3	3	4	4
		+	Les transats ou les chaises, les parasols et les tables doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	-	3	3	3	4
		+	Des matelas disposés sur les transats doivent être prévus, ils doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	-	5	5	5	5

Fonctionnement des grilles:

Les critères de classement prévus dans les grilles de classement correspondent à deux modes d'évaluation/notation :

1- Les critères « obligatoires » que tout établissement relevant d'un type et d'une catégorie spécifique doivent respecter à 100%

2- Des critères « optionnels » Ces critères sont associés à une note (2,3,4 ou 5). Tout établissement souhaitant se faire classer dans un type et catégorie spécifique doit respecter au moins 70% de la somme des points prévus pour le type et catégorie souhaités.

Tous les critères associés à une notation « A » doivent être respectés pour pouvoir obtenir un classement dans la catégorie et le type souhaités par l'établissement.

Cette note correspondant à un critère optionnel, elle est accordée de manière binaire (Dans cet exemple, si le critère est respecté on attribue 5 points, sinon ce sera 0).

RGC : Norme de construction (Règlement général de construction)

NEDF : Norme d'équipement dimensionnelles et fonctionnelles des services

➡ Permis de construire/Classement d'exploitation

➡ Autorisation d'exploitation et classement provisoire/Classement d'exploitation

➡ Classement d'exploitation



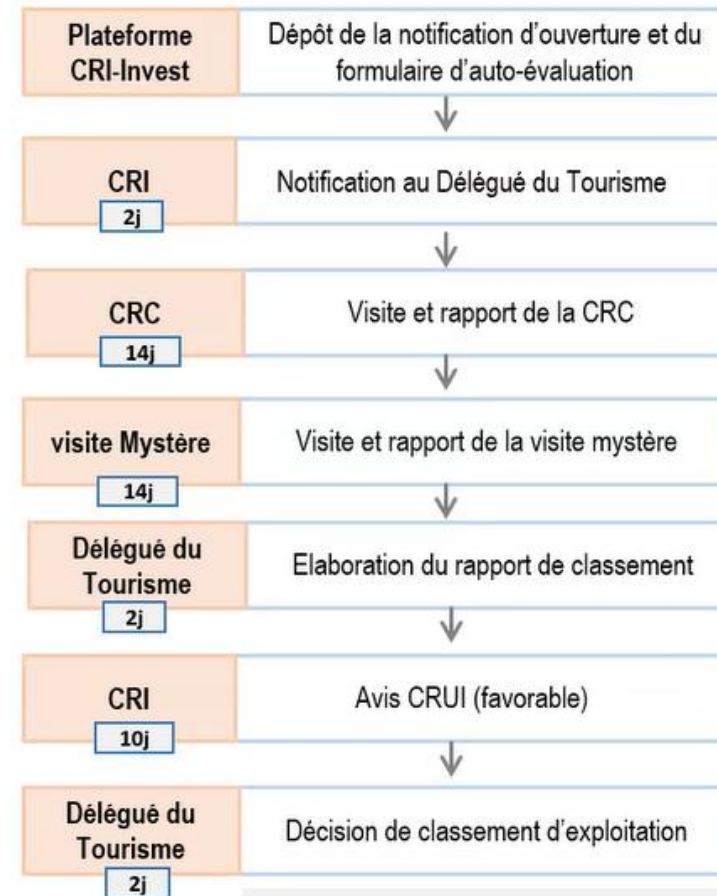
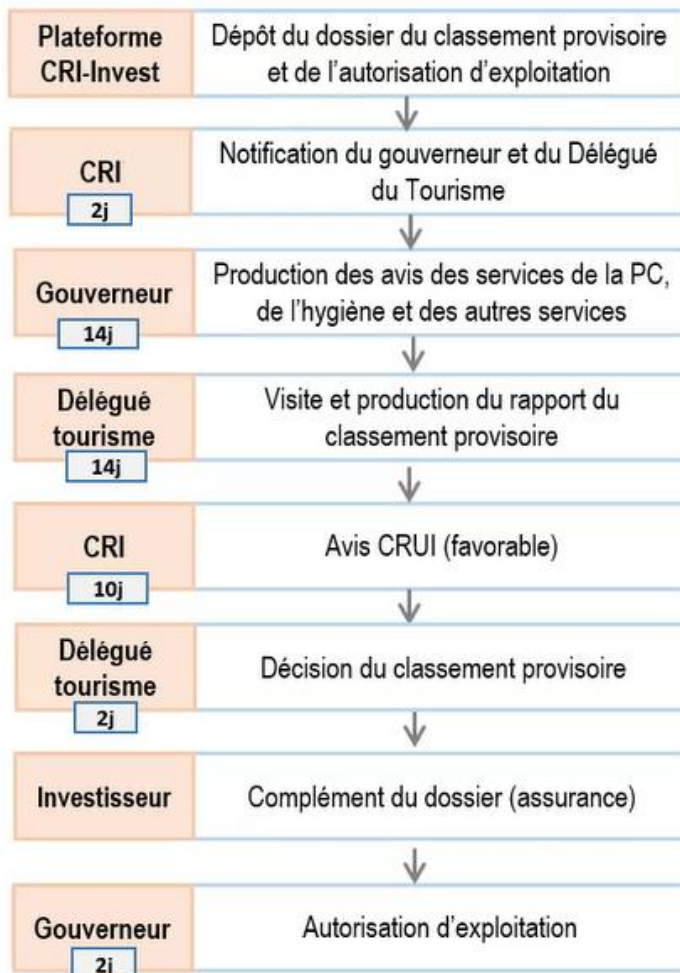
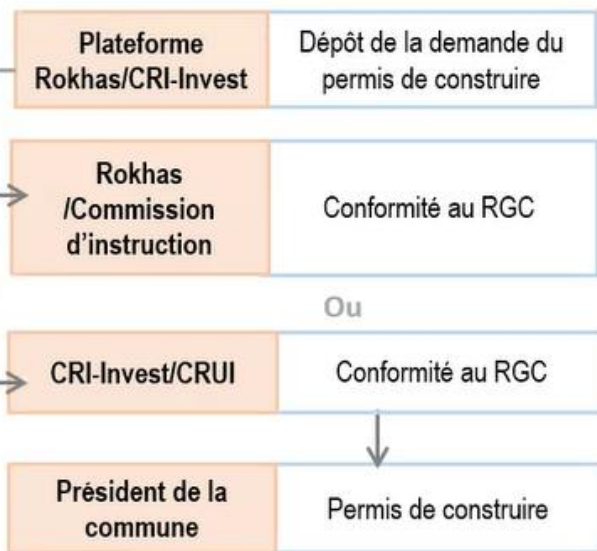
Architecture globale du processus de classement d'un EHT

Permis de construire

Certificat de conformité

Classement provisoire et autorisation d'exploitation **28 J**

Classement d'exploitation **30 J**



Durée de validité: 7 ans



II Etat d'avancement de la production réglementaire

Ar et Fr Publiée

Loi n° 80-14
relative aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique
Promulguée par le Dahir n°1-15-108 du 18 chaoual (4 août 2015)

3 Décrets d'application

Ar Publié

Décret n° 2-22-867 du 3 rejab 1444 (25 janvier 2023) approuvant le règlement général de construction fixant les normes de construction dimensionnelles et fonctionnelles spécifiques aux établissements d'hébergement touristique et instituant le comité national des normes de construction spécifiques aux établissements d'hébergement touristique

Ar Publié

Décret n°2-23-441 du 24 hija 1444 (13 juillet 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°80-14 relative aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique.

Ar et Fr Publié

Décret n° 2-15-865 du 3 ramadan 1437 (9 juin 2016) fixant les modalités de télé-déclaration des données relatives aux clients de séjour ou de passage des établissements d'hébergement touristique ou d'autres formes d'hébergement touristique et le modèle du bulletin individuel d'hébergement.

11 Arrêtés d'application

Arrêté fixant les modèles des documents de travail

Arrêté fixant les normes des RIA à un EHT

Arrêté conjoint fixant les modèles des documents de travail des EHT et restaurants

Arrêté conjoint fixant les normes de classement des EHT

Arrêté conjoint fixant les normes de classement du restaurant touristique

Arrêté conjoint fixant le modèle du CDC de l'hébergement chez l'habitant

Arrêté conjoint fixant le modèle du CDC de l'hébergement alternatif

Arrêté conjoint fixant les modèles des documents de travail des AFH

Arrêté conjoint fixant le modèle CDC type du bivouac

Arrêté conjoint fixant les sites réservés à l'installation des bivouacs

Arrêté conjoint n° 3171-16 fixant les modalités d'inscription au système de télédéclaration,

Versions Ar : En cours de publication au BO

En cours d'examen

Ar et Fr Publié



II

Etat d'avancement de la production réglementaire



Entrée en vigueur de la loi



Phase 1

- Entrée en vigueur partielle de la loi, notamment les dispositions relatives aux établissements touristiques (Etablissements d'Hébergement Touristique + Restaurants Touristiques + Résidences Immobilières Adossées).
- Déclenchement de la phase transitoire de 2 ans du parc hôtelier existant pour se conformer aux nouvelles normes.

Phase 2

- Entrée en vigueur totale de la loi, dès publication des arrêtés relatifs aux autres formes d'hébergement touristique.

III Interaction CRI-Tourisme



Procédure	Dépôt sur plateforme CRI-Invest	Pièces dossier de demande		Avis CRUI	Acte administratif	Autorité de Délivrance
1 Classement provisoire et Autorisation d'exploitation	Oui	1 ^{ère} étape:	Demande du classement provisoire et de l'autorisation d'exploitation (Modèle fixé par arrêté) Copie du certificat de conformité relatif à l'établissement Formulaire des normes d'équipement dimensionnelles et fonctionnelles, renseigné par l'investisseur ou son représentant selon le type et la catégorie de l'établissement. (Modèle fixé par arrêté)	Oui	Décision du classement provisoire (Modèle fixé par arrêté)	Délégué du tourisme
		2 ^{ème} étape:	Copie du contrat d'assurance contre les risques d'incendie, de vol des effets des clients et de responsabilité civile		Autorisation d'exploitation (Modèle fixé par arrêté)	Gouverneur
2 Classement d'exploitation	Oui	Notification d'ouverture		Oui	Décision du classement d'exploitation (Modèle fixé par arrêté)	Délégué du tourisme
		Formulaire des normes dimensionnelles et fonctionnelles et des normes de production et de qualité des services (Modèle fixé par arrêté)				

III Interaction CRI-Tourisme



Procédure	Dépôt sur plateforme CRI-Invest	Pièces dossier de demande	Avis CRUI	Acte administratif	Autorité de Délivrance
3 Renouvellement du classement d'exploitation	Oui	Demande de renouvellement du classement renseigné (Modèle fixé par arrêté)	Oui	Décision du classement d'exploitation (Modèle fixé par arrêté)	Délégué du tourisme
		Copie du contrat d'assurance contre les risques d'incendie, de vol des effets des clients et de responsabilité civile			
		Formulaire des normes dimensionnelles et fonctionnelles et les normes de production et de qualité des services (Modèle fixé par arrêté)			

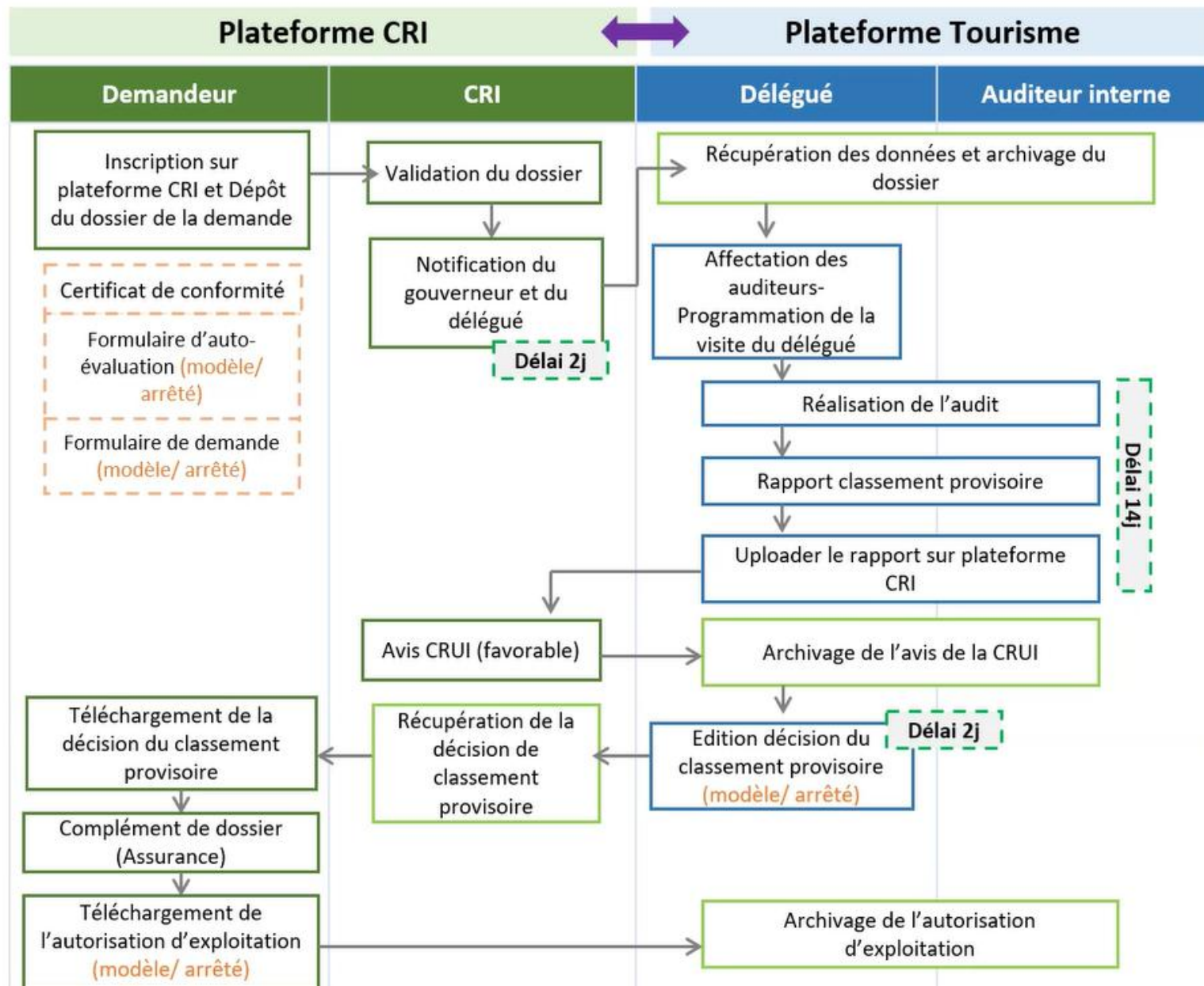
III Interaction CRI-Tourisme



Procédure	Dépôt sur plateforme CRI-Invest	Pièces dossier de demande	Avis CRUI	Acte administratif	Autorité de Délivrance
4 Autorisation d'exploitation RIA	Oui	Demande de l'autorisation d'exploitation d'une résidence immobilière adossée (Modèle fixé par arrêté)	Oui	Autorisation d'exploitation (Modèle fixé par arrêté)	Gouverneur
		Copie du certificat de conformité ou du permis d'habiter relatif aux unités de logement adossées			
		Plan de masse de l'ensemble intégré constitué de la résidence immobilière adossée et de l'établissement d'hébergement touristique			
		Copie du contrat conclu entre le propriétaire de l'unité adossée et l'exploitant de l'établissement d'hébergement touristique			
		Copie du contrat d'assurance contre les risques d'incendie, de vol des effets des clients et de responsabilité civile couvrant l'unité de logement adossée			
5 Classement Restaurant touristique	Oui	Demande de classement du restaurant (Modèle fixé par arrêté)	Oui	Décision du classement du restaurant (Modèle fixé par arrêté)	Gouverneur
		Copie du certificat de conformité relatif au restaurant, objet de la demande de classement, le cas échéant			
		Copie du contrat d'assurance contre les risques d'incendie et de responsabilité civile			
		Formulaire des normes minimales dimensionnelles, fonctionnelles, d'hygiène, de production de service et d'exploitation (Modèle fixé par arrêté)			



Procédure Type:
**Classement provisoire et
 Autorisation d'exploitation EHT**





Zoom sur la phase transitoire

Phase transitoire

Plateforme CRI-Invest (V1)

Dépôt:

- **Demande:** Fichier Excel protégé à télécharger et à remplir et à uploader sur CRI-Invest, par le demandeur
- **Formulaire d'auto-évaluation:** un lien de renvoi vers site web du MTAESS pour télécharger des fichiers Excel automatisés à renseigner et à uploader sur CRI-Invest, par le demandeur

Tourisme

Visite et traitement:

- **Grilles de classement:** un lien de renvoi vers site web du MTAESS pour télécharger des fichiers Excel automatisés à renseigner et à uploader sur CRI-Invest, par le délégué

Phase Opérationnelle

Plateforme CRI-Invest (V2)

Adaptation de la plateforme CRI-Invest

Dépôt:

- **Demande:** Modèles digitalisés
- **Formulaire d'auto-évaluation:** Modèles digitalisés

Plateforme Tourisme

Mise en place d'une plateforme tourisme

- **Grilles de classement:** Grilles automatisées
- **Avis/Rapport:** Modèles digitalisés
- **Actes administratifs:** Modèles digitalisés

Interopérabilité